

**DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE SOCIALE DES QUARTIERS-
Centre Social et Culturel de Quartier les Coutures**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20240124-20240124 N° 2024/008

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2024

Publication : 15/03/2024

DECISION

OBJET : Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Bagnolet et Harmonies itinérantes, pour l'organisation de quatre stages d'activités musicales.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122.22,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R2122-8,

Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de prestation de l'association Harmonies itinérantes représentée par sa présidente Mme Giannella Letizia, domicilié au 25, rue d'Hautpoul 75019 Paris, pour l'organisation de quatre stages d'activités musicales,

Considérant que la ville souhaite valoriser ses centres de quartier par une offre variée d'activités à destination de leurs habitants, et notamment des jeunes du quartier des Coutures,

Considérant que la proposition de convention avec Harmonies itinérantes pour l'organisation de quatre stages d'activités musicales, correspond aux attentes de la Ville,

DECIDE

Article 1 : **APPROUVE** la convention entre la Ville de Bagnolet et Harmonies itinérantes, pour l'organisation de quatre stages d'activités musicales à destination des jeunes du quartier, usagers du Centre des Coutures.

Article 2 : **PRECISE** que les stages se dérouleront dans les locaux du Centre socio-culturel Les Coutures à Bagnolet :

- Un stage « Sonorités musicales » en direction d'un public jeunesse, les 13, 14 et 15 février 2024.
- Un stage « Percussion » en direction d'un public élémentaire, les lundis entre le 4 mars 2024 et le 6 mai 2024
- Un stage « Rap/ Beatbox » en direction d'un public jeunesse, les 11 et 18 avril 2024
- Un stage « Rap/ Beatbox » en direction d'un public élémentaire, les jeudis entre le 25 avril 2024 et le 30 mai 2024

Article 3 : **DIT** que la prestation sera réalisée à titre gracieux.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Madame le comptable public de Montreuil et sera inscrite au registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sous-bois, dans les deux mois de sa notification.

Fait à Bagnolet, le 24 janvier 2024.

Le Maire

Tony DI MARTINO

